

II- UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE À TOUS

L'enseignement supérieur en Communauté française a pour objectif d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Il a aussi pour mission de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale¹.

De plus en plus de jeunes fréquentent cet enseignement et s'y épanouissent mais nombre d'entre eux y rencontrent encore de grandes difficultés (taux de réussite insuffisant, problèmes d'orientation, inégalités sociales, coûts trop élevés...), et trop de jeunes en restent exclus.

Par ailleurs, les pressions exogènes auxquelles notre enseignement supérieur est confronté sont multiples : mobilité, collaborations étrangères, comparaison des établissements, exigences économiques,...

Dans ce contexte, l'enseignement supérieur nécessite une action forte du Gouvernement en concertation avec les partenaires concernés.

L'enseignement supérieur poursuit des missions de service public dont les objectifs ne peuvent être assimilés à la rentabilité économique. Le Gouvernement prendra donc toutes les mesures nécessaires pour qu'aux niveaux européen, et international, l'on continue à maintenir dans le champ du domaine public tant l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur que les agences d'accréditation et d'évaluation de la qualité de toutes les composantes de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement veillera aussi à garantir le pluralisme de l'enseignement supérieur et s'opposera à toute tentative de privatisation.

Dans un contexte de mondialisation, l'enseignement supérieur est sans aucun doute l'un des principaux atouts de notre développement dans une économie de la connaissance. Un enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions techniques, économiques, sociales, environnementales... D'où l'importance de renforcer la qualité et l'excellence de l'enseignement supérieur en Communauté française.

L'enseignement supérieur a fortement évolué ces dernières années. Il est entré de plain-pied dans le processus dit « de Bologne ». Les structures des enseignements ont été modifiées. Les modifications ont également porté sur des rapprochements au sein ou entre les Universités et les Hautes Ecoles, dont les

¹ Article 2 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités

échanges d'enseignants, les co-diplômations, les absorptions partielles ou fusions. L'ensemble de ces collaborations participe ainsi à une large redéfinition de l'offre.

Sous les législatures précédentes divers outils ont été mis en place, offrant aux étudiants de nouvelles opportunités académiques, tout en laissant le choix aux acteurs de l'enseignement supérieur d'utiliser ou non ces outils. Il est maintenant nécessaire d'évaluer ce processus, de dégager une vision claire de l'avenir et un projet global cohérent pour l'enseignement supérieur. Ceci est essentiel, notamment pour accroître les possibilités de réussite des étudiants, et assurer un déploiement intégré de la recherche et le développement socio-économique de la Wallonie et de Bruxelles.

Le Gouvernement sera également attentif à placer l'étudiant et l'ensemble des personnels au centre de ce processus.

1. Démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite

La démocratisation de l'accès aux études supérieures, la promotion de la réussite du plus grand nombre d'étudiants et le renforcement de la mixité sociale sont des enjeux essentiels. Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre les mesures permettant de rencontrer ces enjeux afin notamment d'augmenter le nombre de diplômés.

1.1. Favoriser la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur

Le Gouvernement évaluera les expériences pilotes en cours dans le cadre de l'amélioration de la transition entre les enseignements secondaire et supérieur et veillera à diffuser les pratiques les plus efficaces.

Le Gouvernement facilitera également cette transition par :

- l'organisation de rencontres entre élèves et entre enseignants des deux niveaux d'enseignement ;
- l'élaboration d'un cadre cohérent permettant d'améliorer le continuum pédagogique ;
- l'amélioration de la coordination des informations sur les études et professions ;
- l'accès gratuit aux centres d'information et d'orientation subventionnés.

1.2. Diminuer le coût des études pour tous les étudiants

Il demeure indispensable de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des études supérieures grâce à une diminution des coûts directs et indirects.

Le Gouvernement refusera toute augmentation du minerval au-delà de l'indexation.

En outre, il mettra en œuvre les mesures suivantes :

- l'encadrement des coûts liés aux supports de cours (livres, syllabus...) afin que ceux-ci ne constituent pas une trop lourde charge pour l'étudiant ;
- la négociation avec le Gouvernement fédéral de la gratuité des abonnements SNCB pour les étudiants et jeunes jusqu'à 24 ans;
- la négociation avec le Gouvernement fédéral d'une législation relative au logement étudiant ;
- la réflexion avec les Régions et les pouvoirs locaux sur le logement étudiant, dont entre autres l'opportunité d'une régulation des prix dans certains bassins.

Sous la précédente législature, afin de lever les freins financiers aux études pour l'ensemble des étudiants concernés, la suppression progressive des droits d'inscription complémentaires (DIC) et des Droits administratifs complémentaires (DAC) dans les Hautes Ecoles a été décidée et est en cours, de même que le plafonnement des frais administratifs pour les étudiants, l'augmentation du montant des bourses et des plafonds d'accès.

Le Gouvernement sera attentif à ce que de nouveaux frais complémentaires ne soient pas réclamés aux étudiants suite à l'interdiction planifiée des DIC et des DAC. Il organisera une évaluation de la réglementation afin de planifier, le cas échéant, des mesures complémentaires. Il veillera aussi à la suppression progressive des dérogations au plafonnement, notamment dans les Hautes écoles.

1.3. Renforcer la mixité sociale

L'augmentation du coût de la vie et la diminution du pouvoir d'achat renforcent le risque de voir les jeunes issus des milieux les moins favorisés se détourner des études supérieures, indépendamment de leurs compétences.

Sur base d'une étude interuniversitaire à mener, le Gouvernement veillera à développer un financement différencié des institutions en fonction du nombre d'étudiants les moins favorisés dans le cadre des subventions aux institutions.

En outre, le Gouvernement mènera une réflexion avec les niveaux de pouvoirs concernés sur le statut de l'étudiant bénéficiant d'allocations sociales ou de revenus de remplacement, et ce, afin de leur garantir la meilleure accessibilité possible à l'enseignement supérieur.

1.4. Améliorer l'accessibilité et faciliter l'octroi des allocations d'études

Actuellement, tous les boursiers potentiels n'utilisent pas le droit qui leur est offert par manque d'information. Par ailleurs, les bourses sont octroyées sur base des revenus deux ans avant l'année d'étude, alors que la situation économique de l'étudiant isolé ou de la famille peut évoluer beaucoup plus rapidement.

Pour remédier à ces deux problèmes, le Gouvernement proposera qu'un accord de coopération soit conclu avec le Ministère des finances afin d'automatiser, pour

les personnes entrant dans les conditions, l'octroi d'une bourse d'étude. La possibilité d'offrir un traitement individualisé pour les situations ne rentrant pas dans les catégories établies sera également examinée.

Le Gouvernement de la Communauté française souhaite également lier davantage les bourses d'études au coût de la vie et à l'évolution des cursus et des parcours étudiants. Cela passera par :

- une diminution du minerval pour les boursiers ;
- la prise en compte, dans les critères d'octroi des bourses, de situations particulières qui réduisent les moyens des familles telles la mise en règlement collectif de dettes ;
- après examen de la couverture actuelle, l'ouverture progressive de l'accès aux bourses d'études pour certaines formations actuellement non visées ;
- l'extension à la totalité du cursus de la possibilité de conserver le droit aux allocations d'études en cas de premier échec ;
- le maintien des allocations lorsqu'une année complète d'étude est réalisée à l'étranger dans un cadre diplômant reconnu en Communauté française afin de faciliter l'expérience internationale pour les étudiants ;
- l'évaluation du système des prêts d'études en liaison, notamment, avec la problématique du surendettement ;
- l'adaptation des bourses d'étude en fonction du surcoût que pourrait générer le handicap dans le cadre des études supérieures ;

1.5. Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap

La scolarité des étudiants en situation de handicap s'interrompt très souvent à l'âge de 18 ans. Au terme de l'enseignement spécialisé, de nombreux jeunes en situation de handicap ne poursuivent pas d'études supérieures alors qu'ils en auraient les capacités. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à favoriser l'accès de l'enseignement supérieur aux personnes en situation de handicap.

Les études supérieures sont moins accessibles aux étudiants handicapés notamment en raison des surcoûts que pourraient générer leur handicap : copies en braille, assistant personnel, traduction gestuelle, mobilité ...

Le Gouvernement entend :

- coordonner les efforts afin que l'ensemble des filières soit accessible aux personnes porteuses de handicaps ;
- prévoir des aménagements de base au niveau logistique et des méthodes d'évaluation après avoir identifié les besoins et principaux obstacles ;
- développer la formation de formateur pour la langue des signes.

1.6. Renforcer la formation tout au long de la vie

L'éducation tout au long de la vie est désormais une réalité. Dans une société où les connaissances évoluent rapidement, il est nécessaire de prévoir des dispositifs d'apprentissage permettant à chacun de poursuivre sa formation dans un cadre adapté à ses besoins et à ses contraintes.

Aussi le Gouvernement entend renforcer la formation en cours de carrière dans les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des arts, et en articulation avec l'enseignement de promotion sociale. L'expérience acquise pourra être mieux valorisée de manière à réduire la durée du cursus en vue de faciliter l'accès à des cycles de formation diplômante ou continue. En outre, il proposera de développer l'offre de cours à horaire décalé dans l'enseignement supérieur y compris dans les formations de Master.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un dispositif chargé de coordonner les initiatives en matière d'e-learning et d'enseignement à distance commun à plusieurs institutions.

1.7. Mettre fin au système de sélection en sciences appliquées et en médecine

Outre la limitation de la liberté d'accès aux études qu'ils induisent, les systèmes de sélection à l'œuvre dans certaines filières d'étude sont dangereux car ils peuvent créer des pénuries dans des fonctions pourtant indispensables à notre développement économique et au renforcement de notre système social. Par conséquent, le Gouvernement supprimera les deux systèmes de sélection présents dans le premier cycle des études universitaires : l'examen d'entrée en ingénieur civil et le concours en médecine au terme de la première année.

Le Gouvernement souhaite que les jeunes puissent choisir leur orientation librement sans craindre d'être refoulés pour des raisons non liées à leur réussite.

Le Gouvernement entend :

- abolir ces deux systèmes de sélection tout en négociant avec le Fédéral la suppression du contingentement de l'offre médicale ;
- mettre en place un système de réussite des études de médecine reposant exclusivement sur les capacités des étudiants au regard du programme d'études des Universités ;
- comme alternative au numerus clausus, renforcer la cohérence entre les différentes filières universitaires dans le domaine de la santé. A cet effet, le Gouvernement souhaite envisager l'organisation de ces études au sein d'écoles de la santé. Il s'agit à la fois de favoriser une approche plus intégrée des métiers de la santé et de réaliser une différenciation progressive entre les filières au fur et à mesure du cursus, tout en permettant le plus possible de passerelles entre ces filières. Il étudiera avec les acteurs concernés les modalités de concrétisation possible, notamment en envisageant un tronc commun d'une ou plusieurs années ;
- améliorer les passerelles entre les formations dans les métiers de la santé organisées à l'Université et celles dispensées dans les Hautes écoles.

1.8. Augmenter et harmoniser progressivement les subsides sociaux

Le Gouvernement de la Communauté française examinera la possibilité de relever progressivement l'aide apportée aux étudiants des Hautes Ecoles et des écoles supérieures des arts en alignant progressivement le montant des subsides sociaux sur celui des Universités.

Le Gouvernement encouragera la mutualisation des ressources sociales de plusieurs institutions d'enseignement supérieur au bénéfice de tous les étudiants concernés, en vue d'assurer et d'améliorer l'accompagnement social des étudiants.

1.9. Développer une pédagogie de la réussite

L'échec dans le supérieur provoque des dégâts humains importants parmi les étudiants, sans compter les coûts que cela engendre pour la société. La lutte contre l'échec dans le supérieur et en particulier en première année du premier cycle est à cet égard essentielle.

Sur base d'une évaluation concertée avec les acteurs concernés des mesures existantes tant en Universités qu'en Hautes écoles, le Gouvernement adoptera une approche à la fois globale et ciblée.

Les moyens consacrés à la promotion de la réussite seront pérennisés. Les expériences-pilotes et dispositifs existants qui auront prouvé leur efficacité seront encouragés dans l'ensemble des filières. En outre, ils seront consolidés dans le cadre d'un décret s'adressant à l'ensemble des étudiants et institutions.

Ce cadre décrétoal intégrera les orientations suivantes :

- le principe du tutorat doit être évalué et, si nécessaire, sera envisagé un accompagnement du dispositif via un encadrement scientifique spécifique afin de lui apporter une expertise pédagogique ;
- un soutien structurel aux expériences d'implication de professeurs exerçant également dans l'enseignement secondaire, dans les dispositifs de remédiation offerts en première année de l'enseignement supérieur ;
- un soutien aux expériences de lutte contre le décrochage dans le supérieur et plus particulièrement durant les premiers mois de la 1^{re} année des études de bachelier ;
- la mise en œuvre de modules, au sein des établissements d'enseignement supérieur, pour lutter contre les problèmes de maîtrise de la langue française. Des outils d'apprentissage à distance, notamment par le biais de l'e-learning, seront élaborés dans ce cadre ;
- l'échange de bonnes pratiques entre les différents services de promotion de la réussite existants ;
- la systématisation des programmes d'accompagnement pédagogique pour les nouveaux enseignants dans le supérieur.

1.10. Favoriser un processus continu d'orientation

Le choix des études supérieures à la sortie de l'enseignement secondaire ne peut être pris à la légère. Il importe donc que les pouvoirs publics soutiennent les étudiants afin qu'ils soient en condition de réaliser leur choix en toute connaissance de cause.

Pour les partenaires de la majorité, l'orientation doit être une démarche continue qui s'affine au cours du parcours de l'étudiant dans le but de parfaire sans cesse ses choix pour que cela débouche, en fin d'études, sur un choix professionnel mûri. L'orientation est donc un processus continu qui débute dans l'enseignement obligatoire, et s'affine au cours des études supérieures.

Le Gouvernement veut renforcer l'information transmise aux étudiants et mieux coordonner les différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes, afin de mieux harmoniser leurs pratiques et leurs objectifs. L'information mise à disposition des élèves doit être objective et gratuite. Enfin, il veillera à la sensibilisation des étudiants sur l'existence des passerelles en vue de faciliter leur réorientation éventuelle, notamment par le biais de campagnes annuelles d'information.

2. Renforcer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur

La Communauté française a été l'une des premières entités à s'inscrire dans le processus de Bologne. Il faut s'atteler à ce que la poursuite de la réorganisation garantisse l'accessibilité, la démocratisation et la qualité de l'offre d'enseignement supérieur.

2.1. Organiser les collaborations au sein de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en Communauté française se caractérise par une diversité d'institutions : Universités, Hautes Ecoles, Ecoles Supérieures Artistiques, Enseignement supérieur de Promotion sociale qui ont toutes leurs atouts et leurs spécificités.

En vue de disposer d'une vision claire de l'avenir et d'un projet global cohérent pour l'enseignement supérieur, le Gouvernement veut évaluer les processus de collaboration afin d'optimiser la qualité de l'enseignement supérieur, son accessibilité pour les étudiants et la gestion des établissements.

Sur base de cette évaluation, le Gouvernement organisera durant la première année de la législature une Table ronde de l'enseignement supérieur, avec les acteurs concernés.

Les résultats de l'évaluation et du débat inspireront un dispositif décrétoal, le cas échéant, et un plan d'action qui garantiront une évolution de l'enseignement supérieur respectueuse de tous ses acteurs.

Sur la base de cette Table ronde, le Gouvernement arrêtera les balises positives qui garantiront les objectifs et conditions des rapprochements. Ces balises préciseront la finalité, les modalités sociales, pédagogiques, financières,

administratives, statutaires, d'infrastructures et de gouvernance des rapprochements envisagés.

Le Gouvernement estime, en effet, qu'il est indispensable de fixer un cadre qui notamment balise les processus de fusions, afin d'éviter, entre autre une diminution de l'offre et de l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut rappeler que la proximité est un facteur extrêmement important dans l'accès des plus démunis aux études supérieures, notamment en raison des coûts qu'engendre le fait de suivre une formation loin du domicile familial et de l'obstacle psychologique et culturel que cela représente. Il faut également faire en sorte que les fusions suivent davantage une logique géographique qu'une logique de réseaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera au respect des lignes directrices suivantes :

- ces mouvements ne renforcent pas la concurrence entre établissements ;
- ces rapprochements n'entraînent pas d'augmentation des coûts (minerval, frais d'études, logements, etc.) pour les étudiants ;
- les filières professionnalisantes restent de qualité ;
- l'enseignement de premier cycle reste accessible sur une base de proximité géographique et donne accès à des formations de deuxième cycle dans des conditions idéales ;
- des modalités sont prévues permettant d'accompagner de manière individualisée, l'orientation des étudiants dans leur cursus ;
- des passerelles sont renforcées entre les différentes filières de l'enseignement supérieur ;
- les intérêts des personnels sont pris en compte.

2.2. Assurer une offre équilibrée et centrée sur les besoins

L'offre d'enseignement des Hautes Ecoles, comme celle des Universités, doit pouvoir évoluer en fonction des demandes et des opportunités de la société. L'ouverture de nouvelles sections très demandées et porteuses de débouchés doit être liée à la restructuration de sections qui ne sont plus en phase avec la demande de formation. A cet effet, une concertation avec les différents acteurs de l'enseignement supérieur sera organisée.

Le Gouvernement propose notamment :

- une réflexion sur le système d'affectation du personnel en vue de tenir compte des évolutions de la demande en matière de formation supérieure, dans le respect du volume de l'emploi et du statut syndical;
- une organisation de l'offre qui soit coordonnée par bassin géographique en relation notamment avec les potentialités d'emploi et des spécificités locales, notamment, pour les filières d'enseignement supérieur à finalités technologiques.

Plus particulièrement du point de vue de l'étudiant, le Gouvernement souhaite clarifier les offres d'enseignement qui se proposent à lui lorsqu'il quitte l'école

secondaire et tout au long de sa vie. Afin de favoriser la cohérence de l'offre de formation, il souhaite optimiser les outils mis en place pour favoriser le parcours de l'étudiant et donc :

- d'évaluer régulièrement et renforcer les passerelles ;
- de développer un système de co-diplômation entre toutes les filières et rendre ce système de co-diplômation plus attractif pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, en précisant les obligations et moyens financiers pour chacune des parties co-diplômantes ;
- de favoriser la valorisation des acquis de l'expérience, notamment dans le cadre de la formation en cours de carrière, ou d'acquis résultant d'activités associatives ou professionnelles ;
- d'associer à terme l'enseignement supérieur aux travaux du Service francophone des métiers et qualifications.

Enfin, le Gouvernement entend étudier un meilleur développement du système de crédits afin de permettre d'élaborer à terme les cursus sur la base de l'accumulation de crédits, et non pas uniquement sur un certain nombre d'années. Un tel système permettra une orientation progressive de l'étudiant pour autant qu'un accompagnement adéquat soit prévu, que la cohérence des cursus soit assurée et que cela ne débouche pas sur un allongement systématique de la durée des études.

3. Garantir un enseignement supérieur de qualité

La qualité de l'enseignement est prépondérante tant pour la réussite et le bien-être des étudiants que pour le dynamisme socio-économique. Il importe donc de renforcer cette qualité présente dans les établissements d'enseignement supérieur, et de s'assurer d'un pilotage optimal du secteur.

3.1. Organiser le pilotage de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement veillera à :

- articuler de manière optimale des opérateurs reconnus participant au pilotage de l'enseignement supérieur (Observatoire, Services du Gouvernement, Agence qualité, instances et conseils d'avis, ...) ;
- évaluer le fonctionnement du nouvel Observatoire de l'Enseignement supérieur (entre autre : conditions d'indépendance de l'institution, relations avec les instances internationales,...) ;
- assurer le suivi régulier des évaluations des différents cursus et évaluer le fonctionnement de la nouvelle agence qualité (entre autre : garantie de confidentialité, recours, ...) ;
- développer au moins les outils de pilotage suivants :
 - des indicateurs propres à la Communauté française exploitant des évaluations transversales ;
 - des évaluations internes aux établissements ;
 - un accompagnement des établissements pour développer des stratégies visant à rectifier d'éventuelles difficultés ;

- étudier l'opportunité d'organiser un système public d'accréditation des cursus ;
- mettre en place des mécanismes pour protéger efficacement les étudiants contre les faux diplômes et les institutions privées d'enseignement supérieur dont les diplômes ne sont pas reconnus

3.2. Renforcer l'apprentissage des langues

La connaissance de plusieurs langues est désormais indispensable, en particulier pour les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les possibilités de mobilité étudiante offertes au sein de la Belgique ou de l'espace européen et international, ne peuvent être pleinement exploitées que si les étudiants disposent d'un niveau suffisant en langues étrangères. Vu la diversité de niveaux au sortir de l'enseignement secondaire, cette connaissance doit être approfondie.

Le Gouvernement élaborera un « plan langues » en collaboration avec les Hautes Ecoles et les Universités. L'objectif à terme sera que chaque étudiant soit à même de suivre des cours dans une langue étrangère et de faire valoir ses compétences linguistiques sur le marché du travail. Dans ce cadre, le Gouvernement sera attentif à promouvoir des échanges avec les institutions situées en Flandre et en Communauté germanophone, notamment en envisageant des co-diplômations.

3.3. Favoriser l'expérience internationale pour tous

La qualité de la formation supérieure passe également par les échanges avec les réalités et des institutions étrangères tant au niveau des étudiants que des enseignants.

Sous la législature précédente, un Fonds d'aide à la mobilité étudiante a été créé. Il doit permettre aux étudiants de vivre une expérience à l'étranger dans le cadre de son cursus. Et au moins la moitié des moyens de ce fonds doivent être attribués à des étudiants titulaires d'une allocation d'études. Le Gouvernement sollicitera l'avis du Conseil supérieur de la mobilité en vue de l'extension éventuelle de l'intervention de ce fonds pour les étudiants de condition modeste. Pour le Gouvernement, les séjours à l'étranger dans le cadre des études doivent être encouragés et mis à la portée de tous les étudiants.

3.3.1. Encourager la mobilité étudiante

Chaque année, 2 % des étudiants de l'enseignement supérieur en Communauté française participent au programme de mobilité européenne Erasmus. Globalement, près de 10% des diplômés ont ainsi bénéficié d'une mobilité.

Le Gouvernement analysera les freins à la mobilité et prendra les dispositions visant à :

- organiser des actions de sensibilisation des étudiants et de leurs familles afin de renforcer l'intérêt pour la mobilité en cours d'études et lever certains freins culturels allant à l'encontre de cette mobilité ;

- donner accès aux bourses de mobilité aux étudiants fréquentant l'enseignement supérieur de Promotion sociale ;
- augmenter progressivement le nombre d'étudiants partant en séjour de mobilité ;
- développer l'octroi d'un complément significatif à la bourse Erasmus, sur base de critères sociaux à destination des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études de manière à ce que l'étudiant puisse assumer les surcoûts liés à un séjour à l'étranger ;
- analyser les modalités d'une mobilité en cas de co-diplômation avec des institutions d'enseignement supérieur étrangères en vue d'encourager ces partenariats ;
- pérenniser et augmenter le nombre de bourses linguistiques octroyées via les Régions, et permettre, sous certaines conditions, que ces séjours puissent être reconnus via des mécanismes de valorisation des acquis de l'expérience ;
- poursuivre la possibilité d'octroyer des bourses pour stages et séjours extra-européens en veillant au maintien de la multiplicité des pays partenaires afin de garantir la diversité culturelle des formations et lutter contre une forme de pensée dominante.

3.3.2. Soutenir l'ouverture de nos campus aux étudiants du sud

L'accueil des étudiants étrangers non européens aux études supérieures de la Communauté française, tout comme les partenariats avec les institutions de pays du Sud, représentent des formes importantes de coopération au développement et d'enrichissement des étudiants et enseignants de nos campus.

L'obtention d'une équivalence de diplôme est une démarche souvent longue et fastidieuse pour les étudiants étrangers. Tout en relevant les notables améliorations apportées en ce domaine, le Gouvernement veut renforcer la qualité du service offert par la Communauté pour permettre un meilleur accueil et accélérer les processus de reconnaissance.

Par ailleurs, pour le Gouvernement, la coopération universitaire doit être redéployée vers les étudiants du Sud. Ceci passe par une réflexion à propos des « droits d'inscription spécifiques » prélevés dans l'Enseignement supérieur. Une concertation avec le pouvoir fédéral sera également menée afin que les critères d'accès fédéraux n'aboutissent pas à limiter l'accueil aux seuls étudiants issus de milieux favorisés des pays du Sud.

Le Gouvernement entend développer des partenariats académiques avec ces pays du sud, au bénéfice des étudiants, des enseignants, des partenaires du Nord et du Sud associés aux projets. A ce titre, il encouragera à faire participer à la coopération au développement l'ensemble des divers secteurs de l'Enseignement supérieur.

3.3.3. Intégrer la dimension internationale dans l'enseignement supérieur

Le Gouvernement consultera les acteurs concernés afin d'identifier d'autres modalités visant à intégrer la dimension internationale dans les études. Des propositions telles que des regards croisés sur des matières, des rencontres internationales sur les campus, des possibilités d'enseignement ou de réunions à distance seront examinées dans ce cadre.

3.3.4. Intégrer les enjeux européens et nationaux de la mobilité étudiante

Aucune discrimination ne peut être pratiquée pour l'accès à l'enseignement supérieur entre les ressortissants de l'Union européenne. Si cette mesure est en soi positive, elle peut mener à des effets pervers. Notamment lorsqu'un Etat décide de se décharger sur ses voisins d'une partie de ses obligations de formation comme c'est ponctuellement le cas pour les études de sciences vétérinaires ou paramédicales. En raison d'une offre de formation insuffisante en France, les étudiants français constituaient jusqu'il y a peu plus de la moitié des effectifs de certaines filières en Communauté française. Cet effet pourrait être produit sur une échelle beaucoup plus large si d'autres pays décidaient, par exemple, d'augmenter considérablement les droits d'inscription universitaire comme cela vient de se réaliser au Royaume-Uni.

Le Gouvernement veillera à ce que l'Europe prévoie un système de compensation financière au bénéfice des Etats accueillant beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne qu'ils n'ont de ressortissants qui étudient dans un autre pays de l'Union.

3.4. Consolider les formations d'excellence au niveau des écoles doctorales

Les écoles doctorales ont été mises sur pied dans le cadre de la réforme de Bologne. Le Gouvernement veut soutenir un enseignement de haute valeur au sein de ces Ecoles, en maintenant leur financement et en renforçant leurs différents programmes de formations doctorales.

Le Gouvernement veillera à intégrer, en coordination avec les centres de didactique supérieure, dans la formation des écoles doctorales, un socle commun de formation pédagogique pour les futurs enseignants-chercheurs.

3.5. Accentuer les interactions entre le monde du travail et l'enseignement supérieur

Pour préparer au mieux l'étudiant aux exigences de la vie professionnelle, tout en l'accompagnant dans son rôle de citoyen responsable, l'enseignement supérieur se doit d'être réactif aux changements du monde qui l'entoure. Le Gouvernement veut donner aux acteurs de l'enseignement supérieur les opportunités leur permettant de se renouveler, de s'ouvrir de manière pointue aux réalités de leur environnement, de susciter leur créativité et ainsi d'enrichir au maximum la formation des étudiants.

Le Gouvernement veillera notamment à faciliter l'intégration de professionnels venant du monde non-enseignant qui ont une expérience professionnelle reconnue et qui souhaitent enseigner leur expertise.

A cette fin, il entend également, sans remettre en cause la spécificité du métier d'enseignant :

- développer des modules pédagogiques spécifiques afin de permettre à des experts d'apporter leurs compétences ;
- augmenter, dans le cadre des partenariats avec les entreprises, les projets développés avec les acteurs d'économie sociale et le secteur associatif ;
- développer également au sein des Hautes Ecoles les formations (tant de type court que de type long) en lien avec les nouveaux gisements d'emplois ;
- améliorer la qualité des stages en étant attentif à leur bonne supervision et à la formation spécifique des encadrants et à une rémunération correcte de ces derniers.

3.6. Intégrer le sport et la culture

La reconnaissance de la place de la culture dans la formation générale et du sport pour la qualité de vie, doivent trouver un écho dans l'organisation de l'enseignement supérieur car ils contribuent à l'équilibre de la personne et à l'intégration sociale.

A cet effet, le Gouvernement :

- soutiendra l'organisation d'activités estudiantines pour autant que celles-ci s'inscrivent dans un programme prédéfini avec les responsables des secteurs culturels ou sportifs subventionnés. A cette fin, il étudiera l'opportunité de voir les institutions d'enseignement supérieur affecter à ces activités un pourcentage minimal des budgets sociaux ;
- optimisera l'accès d'infrastructures sportives d'un bon niveau à l'ensemble des étudiants sur la base du cadastre et de l'étude de l'ASEUS (Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur) ;

4. Soutenir la carrière et la formation des personnels de l'enseignement supérieur

4.1. Oser la simplification administrative

Sans remettre en cause les spécificités des différentes formes d'enseignement supérieur, le Gouvernement étudiera l'harmonisation des statuts des différentes catégories de personnels des différents types d'enseignement supérieur, pour renforcer l'égalité de traitement, ainsi qu'un passage aisé entre institutions. Dans le même esprit, on ouvrira des possibilités de mobilité vers d'autres secteurs.

Le Gouvernement entamera un large chantier visant à harmoniser les règles pédagogiques, administratives, statutaires et financières relatives à l'enseignement supérieur.

4.2. Dynamiser la formation initiale et continue

Le Gouvernement élaborera des programmes de formation pédagogique initiale et continue spécifiques au corps professoral de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre du certificat pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). Il développera également un système de valorisation des acquis en tenant compte notamment d'expériences pédagogiques étrangères à déterminer.

Le Gouvernement déterminera les modalités d'un Certificat d'aptitude pédagogique obligatoire pour l'enseignement universitaire.

Il veillera à ce que les nouveaux enseignants intégrant l'enseignement supérieur disposent d'un accompagnement pédagogique spécifique.

En outre, tout comme dans l'enseignement obligatoire, les professeurs de l'enseignement supérieur doivent avoir la possibilité de se former tout au long de leur carrière afin de répercuter les évolutions pédagogiques, technologiques et scientifiques de plus en plus rapides.

4.3. Soutenir la professionnalisation

Afin de soutenir la carrière et d'assurer une meilleure professionnalisation des personnels de l'enseignement supérieur, le Gouvernement propose :

- d'évaluer l'impact des réformes structurelles de l'enseignement supérieur adoptées ces dernières années en Communauté française ainsi que les conséquences des mesures prises dans le cadre du processus de Bologne (organisation de l'enseignement en baccalauréats et masters, système de crédits) sur l'organisation et le travail des différentes catégories de personnel ;
- de favoriser une meilleure prise en compte de l'évaluation pédagogique en regard de l'évaluation scientifique pour le déroulement de la carrière des enseignants ;
- de veiller au traitement équitable et à la transparence des décisions en matière de charges de personnel et de titres requis, en responsabilisant les institutions et en déterminant des critères objectifs tant pour les désignations, les nominations que les promotions et en veillant à la publicité des emplois vacants. Il étudiera également les possibilités d'étendre le congé de maternité à tous les membres du personnel (contractuels, intérimaires, temporaires) ;
- de permettre une plus grande perméabilité quant à l'accès et à l'exercice des fonctions entre le secteur privé et public ;
- de rendre plus attractives les fonctions de maître de formation pratique et de maître-assistant.

5. Garantir les spécificités de l'enseignement supérieur artistique

5.1. Définir un cadre spécifique

Malgré le travail accompli ces dernières années, des questions restent en suspens pour le personnel de soutien à l'enseignement, qu'il soit administratif, ouvrier ou autre. Si certaines fonctions sont identiques pour toutes les écoles supérieures (secrétariat, économat...), d'autres doivent être adaptées aux missions des écoles supérieures des arts.

Le Gouvernement propose de :

- renforcer les initiatives pluridisciplinaires ;
- poursuivre l'intégration de l'enseignement artistique dans le processus de Bologne, tout en respectant ses spécificités pédagogiques et pratiques.

5.2. Créer une école supérieure de danse

Le Gouvernement étudiera la possibilité de créer une école supérieure de la danse fondée sur une analyse des besoins et organisée dans un esprit de collaboration avec les écoles, les chorégraphes et partenaires culturels concernés, notamment néerlandophones.

6. Rénover et adapter les bâtiments de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement étudiera les différents dispositifs possibles de soutien à la rénovation et à la construction des bâtiments de l'enseignement supérieur avec notamment pour objectif de renforcer les économies d'énergie et d'améliorer les conditions de travail dans ces bâtiments.

Le Gouvernement veillera également à adapter progressivement ces bâtiments à l'enseignement qui s'y pratique, notamment dans les écoles supérieures des arts, et en partenariat avec les différents niveaux de pouvoirs. Ces aménagements veilleront à garantir l'accès aux personnes porteuses d'un handicap.

En outre, le Gouvernement entend céder aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté les bâtiments qu'elles utilisent. Les internats du supérieur (entièrement ou partiellement) organisés par la Communauté seront également transférés aux Hautes Ecoles pour leur permettre de développer une offre de logement dynamique à l'attention de leurs étudiants. Cela va de pair avec le transfert du personnel et du budget de ces internats.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité de mobiliser des crédits destinés à financer l'entretien des bâtiments de l'enseignement supérieur.

7. Poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur

La qualité et la démocratisation de l'enseignement supérieur dépendent notamment du financement de ses établissements. Des efforts ont été accomplis pour permettre un refinancement des Universités et des Hautes Ecoles, il est

néanmoins nécessaire de poursuivre ces efforts en fonction des disponibilités budgétaires et en préservant le lien entre financement et nombre d'étudiants.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, le Gouvernement veillera à développer des critères supplémentaires pour la poursuite de ce nécessaire refinancement de l'enseignement supérieur. Il étudiera la possibilité de mettre en place un financement différencié et préférentiel des établissements prenant en compte :

- les étudiants d'origine modeste, les étudiants boursiers, les étudiants de première année ;
- la mise en place de dispositifs favorisant la promotion de la réussite durant les premières années du premier cycle ;
- la mutualisation des ressources au bénéfice de l'ensemble de l'enseignement supérieur, en particulier en matière d'équipements et de services offerts.

En outre, le Gouvernement analysera les mécanismes d'apport de fonds privés (ex : Fondations) dans l'enseignement supérieur et la recherche afin de garantir l'indépendance académique et le respect de règles éthiques.